



Régulation des sangliers : opération de tir de nuit autorisée

Dans le cadre de la prévention des dégâts causés par la faune sauvage, notamment les sangliers, une opération administrative de destruction par tir de nuit a été autorisée par la préfecture des Yvelines sur le territoire de Feucherolles, et plus précisément sur le site du golf.



Cette décision fait suite aux importants dommages signalés sur les installations et les terrains, justifiant une intervention ciblée afin de préserver la sécurité publique et les équipements concernés.

L'intervention est confiée à des lieutenants de louveterie, agents bénévoles assermentés par l'État, dans un cadre strictement réglementé.

Durée de l'autorisation : 2 mois, à compter du 22 mai 2025

Périmètre concerné : Golf de Feucherolles

Les opérations sont conduites dans le respect de toutes les règles de sécurité imposées par la réglementation.

Documents

[Arrêté n°78-2025-05-21-00007](#)